

**2013/2014**

**- Comment présenter sa candidature à la résidence  
d'artistes de La Prée -**

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs des sept disciplines suivantes :  
1) peinture, 2) sculpture, 3) architecture, 4) gravure, 5) composition musicale,  
6) création artistique dans la photo, le cinéma et l'audiovisuel, 7) littérature.

Les candidats doivent soit avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme, soit s'être distingués par des travaux soumis à l'approbation du comité de sélection et de suivi. Il n'existe ni limite d'âge ni condition de nationalité mais une bonne connaissance de la langue française est indispensable.

Les résidents sont nommés **pour onze mois** et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions **pour une deuxième année** au plus, si la qualité de leurs travaux et l'intérêt de la résidence de La Prée le justifient.

Une visite de la Prée, préalable à la candidature et à l'installation en résidence est indispensable pour les candidats vivant en France.

Le dossier de candidature est composé d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

**Dossier administratif**

Le dossier administratif devra être envoyé au directeur de l'association Pour Que l'Esprit Vive **avant le 15 avril 2013** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

**Le dossier administratif comprendra :**

- Une demande d'admission (modèle joint) ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport.) en cours de validité;
- Un curriculum vitae comprenant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes, des prix et distinctions obtenus, des expositions réalisées et, le cas échéant, des publications ;
- Une copie des diplômes obtenus ;
- **Une copie du permis de conduire (français ou international), indispensable pour l'organisation de la vie quotidienne à La Prée.**
- Un extrait de casier judiciaire (pour les étrangers : une attestation sur l'honneur si le casier judiciaire n'existe pas dans le pays).
- Un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée dans le cadre de la résidence.

## Dossier artistique

Le dossier artistique sera déposé ou envoyé **avant le 15 avril 2013**

### Le dossier artistique comprendra :

- **Une lettre de motivation** faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que le projet de recherche ou de travaux qu'il envisage d'exécuter.
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury dans le dossier artistique. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre doit être précisée ;
- La liste des personnes habilitées à déposer ou à retirer les œuvres déposées au titre du dossier artistique.
- Pour les artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, graveurs, photographes.) un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies) faisant apparaître l'évolution de leur travail. Une préférence est donnée aux dossiers « papier ». Un support numérique peut être ajouté en complément du dossier.
- Pour les architectes, des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique.
- Pour les compositeurs de musique, une œuvre de musique de chambre et une œuvre de musique d'orchestre de leur choix, à la fois en partitions et en enregistrement (un CD par œuvre avec indication de titre, durée, date de composition.)
- Pour les cinéastes, deux œuvres de leur choix (fiction, documentaire de création, animation, film expérimental) réalisées récemment sur tout support film ou vidéo, et/ou un projet en cours d'écriture présenté sous la forme d'un synopsis développé, d'un traitement ou d'une continuité dialoguée ; les copies de visionnage seront reçues sur format DVD exclusivement (avec indication du titre, durée, année de réalisation)
- Pour les écrivains, un exemplaire d'une ou d'œuvres déjà publiées **et /ou** le script d'une œuvre en cours, avec le projet de publication et d'édition.

A l'issue de l'examen de ces dossiers par le comité artistique, les candidats peuvent être invités à une audition ou à faire parvenir un complément de dossier dans des conditions qui leur seront précisées individuellement.

### Comité de sélection

Le comité de sélection - qui se réunira au courant du mois de mai - est composé de membres de l'*Académie des Beaux-Arts* et de l'Association *Pour Que l'Esprit Vive*.

Les candidats seront informés aussitôt des décisions du comité.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'association Pour Que l'Esprit Vive :

**69 Bd de Magenta – 75010 paris**

[contact@pgev.org](mailto:contact@pgev.org)

01 42 76 01 71

**Demande d'admission à la Résidence d'artistes de La Prée  
au titre de l'année 2013/2014**

***Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en lettres capitales et l'envoyer  
avant le 15 avril 2013***

**NOM :**  
**Prénom :**

Né(e) le :  
Nationalité :

Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) :

Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :  
N° de téléphone portable :

Email :

Je, soussigné,  
Ai l'honneur de solliciter mon admission à la résidence de La Prée en qualité de :

(rayer les mentions inutiles et choisir une seule spécialité) :

Architecte  
Cinéaste  
Compositeur de musique  
Plasticien (peintre, sculpteur, graveur ou photographe...)  
Ecrivain

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 août 2013.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## Réglementation de la Résidence artistique de La Prée

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs des sept disciplines suivantes :

1) peinture, 2) sculpture, 3) architecture, 4) gravure, 5) composition musicale, 6) création artistique dans la photo, le cinéma et l'audiovisuel, 7) littérature.

La résidence de La Prée est directement administrée par le président et le directeur de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*, secondés par le responsable de l'unité de La Prée, salarié de l'association les petits frères des Pauvres, pour les questions hôtelières.

### Séjours :

La durée des séjours est de onze mois. Elle va du premier octobre d'une année au trente et un août de l'année suivante. La demande de renouvellement de séjour doit se faire auprès de l'Association Pour Que l'Esprit Vive au plus tard **le 15 mai** de la 1<sup>ère</sup> année de résidence.

### Conditions d'accueil :

**L'accueil organisé à La Prée se limite à la mise à disposition d'un logement.** Il ne s'étend pas aux moyens de subsistance ou de création dont les résidents doivent s'assurer par ailleurs (hormis un piano pour les compositeurs).

Chaque résident assure personnellement la charge et l'organisation de sa vie quotidienne (déplacements, ménage, nourriture).

Les logements mis à la disposition des résidents sont meublés et pourvus des équipements, des ustensiles, de la vaisselle et du linge nécessaires à la vie quotidienne.

Selon la discipline pratiquée, un atelier ou une salle de travail complémentaire peut également être mis à la disposition des résidents.

Les espaces collectifs de réception, de travail ou extérieurs peuvent être utilisés par chaque résident, à condition qu'ils soient respectés et remis en ordre après chaque utilisation personnelle (remise en place du matériel utilisé, vaisselle, ménage ...).

Un contrat de séjour établi par l'association est soumis à chaque résident avant son arrivée à La Prée et signé conjointement par lui et le président de l'association.

Ce contrat précise les conditions d'accueil, les dates du séjour, le logement affecté au futur résident et lui demande de s'engager à respecter le mode de comportement qui assure la qualité de vie et de travail caractéristique du lieu.

### Conditions de séjour :

Le temps passé à La Prée doit représenter **plus de 183 jours par an.**

Pour une bonne organisation de la résidence, il est demandé à chaque résident de prévenir le responsable d'unité de La Prée de ses absences de l'Abbaye.

Les résidents peuvent séjourner à La Prée avec leur conjoint ainsi qu'avec un enfant pour autant que la présence de celui-ci soit compatible avec les impératifs collectifs.

La présence du conjoint et d'un enfant peut être régulière ou épisodique.

# Pour Que l'Esprit Vive

[www.pourquelespritvive.org](http://www.pourquelespritvive.org)

Si les résidents désirent recevoir des visites à La Prée, ils sont tenus de s'adresser au responsable d'unité de La Prée afin de pouvoir disposer d'un appartement ou d'une chambre supplémentaire pour leurs visiteurs en fonction des disponibilités de l'Abbaye. La durée de séjour des visiteurs ne peut excéder une semaine.

## Travail

Le travail réalisé par les résidents à La Prée doit correspondre au projet exposé dans la demande initiale du candidat. Ce projet ne saurait être substantiellement altéré sans justification.

L'association pourra, et elle est seule juge en la matière, décider de passer commande à l'artiste.

L'abbaye de La Prée appartient à l'association les petits frères des Pauvres, la partie dite « hôtellerie » de l'abbaye est une maison de vacances de personnes âgées, accueillies en long séjour d'hiver (de novembre à avril) et en séjours courts d'été. Il n'est demandé aucun travail ou atelier artistique avec les personnes âgées durant la résidence, mais toute initiative des artistes en direction des leurs voisins est bienvenue et encouragée.

Les résidents sont tenus de remettre chaque semestre à l'association Pour Que l'Esprit Vive sous la forme adaptée (dessins, photos, films, copies, CD, exemplaires...) la trace du travail qu'ils ont réalisé.

Un suivi de chaque résident est assuré par un membre de la commission de sélection.

Au cas où l'artiste désirerait laisser une œuvre à l'issue de sa résidence, l'association lui en serait très reconnaissante, eu égard à son devoir de mémoire.

Il est demandé aux résidents et anciens résidents de faire à chaque occasion mention de leur séjour en résidence à La Prée à l'invitation de l'association **Pour Que l'Esprit Vive**, lors des créations, expositions, diffusions de leurs œuvres et dans leur curriculum vitae.

Le 6 septembre 2012  
L'Association Pour Que l'Esprit Vive